COMMUNE D'AVRIL

Département de Meurthe et Moselle – Arrondissement de BRIEY

PV de séance

Conseil Municipal
Vendredi 30 octobre 2026
19h30 en Mairie

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

01_Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal 2
02_Réajustement des subventions – Terrain en friche, rue Jules Ferry (AC 284) 2
03_ Réajustement des demandes de subvention, mur de soutènement 3
04_ ONF Etat d'assiette 2027 3
05_ Renouvellement contrat de concession – GRDF 4
06_ Résiliation SPL XDEMAT 5
07_Organisation en faveur des séniors du village 5
08_Mise en place d'une convention entre la Police Nationale et la Commune d'Avril 6
09_ Demande de subvention pour le déport des images de vidéoprotection vers la Police Nationale 6
10_Approbation de deux conventions avec ENEDIS 7
11_Maison des associations 7
12_Gestion hivernale des trottoirs 8

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre à dix-neuf heures et trente minutes, après avoir été convoqués légalement, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie d'AVRIL.

Présents :
Monsieur DANTE, Madame BERTOLINO FALCONETTI, Madame CORDIER, Monsieur LAUER, Madame TOUNSI, Monsieur JACQUES, Monsieur VOTERSKI, Mme BARAUX LACAVA, Monsieur DELAIRE, Madame HURST, Monsieur LEIDINGER

Absents représentés :
Monsieur MOLINERIS donne procuration à Monsieur LAUER
Madame MAGGI donne procuration à Madame TOUNSI

Absents excusés
Monsieur INGRAO
Madame AUDDINO

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Céline BERTOLINO FALCONETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Début de séance : 19H32

01_Approbation du dernier compte rendu de Conseil Municipal

- **Le Conseil Municipal APPROUVE ce point à la majorité**

02_Réajustement des subventions – Terrain en friche, rue Jules Ferry (AC 284)

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-38 du 28/08/2026 relative à la demande de subventions pour l'acquisition du terrain en friche situé rue Jules Ferry, cadastré AC 284 ;
Considérant que les montants des subventions attribuées ont été réajustés, il convient de modifier le plan de financement initial.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Recettes

- Etat au titre de la DETR	3 000,00 €
- OLC	3 500,00 €
- Autofinancement	3 500,00 €

Dépenses 10 000,00 €

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau plan de financement

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

03_ Réajustement des demandes de subvention, mur de soutènement

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-39 du 28/08/2026 relative à la création d'un mur de soutènement destiné à la pose d'un filet pare-ballons au stade de football

Considérant que les montants des subventions attribuées ont été réajustés, il convient de modifier le plan de financement initial.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Recettes

- Département au titre du Fonds de Solidarité appui aux territoires 7 900,00 €
- OLC 3 950,00 €
- Autofinancement 3 950,00 €

Dépenses 15 800,00 € HT

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau plan de financement

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

04_ ONF Etat d'assiette 2027

Délibération

Au titre de l'exercice 2027/2028, il convient de :
- fixer la destination des bois
- désigner les affouagistes et fixer la taxe d'affouage
- autoriser la vente du bois par l'Office National des Forêts

Le Maire propose :

☒ Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers (affouage)

Parcelle n°12 et 32

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Minimum à 1,30m	40 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

☒ Partage sur pied entre les affouagistes

Désigne comme bénéficiaires solvables

Monsieur Daniel VOTERSKI	
Monsieur Clément TANNEUR	
Monsieur Thierry CORDIER	

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du Code Forestier et de la Pêche Maritime.

☒ Vente en bloc sur pied

Parcelles n°16 et 27

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2027

FIXE la taxe d'affouage à 11.00 euros du stère ou 6.00 euros selon la difficulté d'accès

AUTORISE la vente par l'Office National des Forêts de ces coupes lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse ou de lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme du Maire.

05_ Renouvellement contrat de concession – GRDF

Délibération

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de renouvellement du contrat de concession relatif à la distribution publique de gaz avec GRDF, ainsi que ses principales dispositions.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

APPROUVE les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

AUTORISE le maire à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire

PRECISE que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique

06_ Résiliation SPL XDEMAT

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la société publique locale SPL-Xdemat ;

Vu la convention de prestations intégrées conclue entre la commune d'Avril et la société SPL-Xdemat ;

Considérant que la commune d'Avril a informé la société SPL-Xdemat de sa volonté de résilier la convention de prestations intégrées qui les lie ;

Considérant que cette résiliation doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

Considérant que cette résiliation sera suivie d'un acte de rachat de l'action détenue par le Département de Meurthe-et-Moselle au capital de la société SPL-Xdemat, selon les modalités prévues par les statuts de la société et les actes applicables ;

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la résiliation de la convention de prestations intégrées conclue avec la société SPL-Xdemat ;

APPROUVE le rachat de l'action détenue par le Département de Meurthe-et-Moselle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

07_Organisation en faveur des séniors du village

Délibération - Point présenté à la Commission Fêtes et Cérémonies du 07 octobre 2026

Comme chaque année, la commune organise pour les plus anciens de notre village un moment de convivialité

Pour l'année 2026, le Maire a retenu les actions suivantes :

- Un déjeuner suivi d'un spectacle Cabaret de Langemont

- Un coffret destiné aux seniors qui ne participent pas à la sortie

Cette année, les personnes de 66 ans et plus seront concernées par ces actions.

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE l'organisation de la sortie des séniors

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses relatives à cette organisation, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

08_Mise en place d'une convention entre la Police Nationale et la Commune d'Avril

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune d'Avril a mis en place un dispositif de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité publique et la prévention de la délinquance ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de coopération entre la commune et la Police nationale pour l'accès aux images depuis le commissariat de Briey ;

➢ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de coopération relative à l'utilisation du système communal de vidéoprotection avec la Police nationale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

09_ Demande de subvention pour le déport des images de vidéoprotection vers la Police Nationale

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune souhaite améliorer la sécurité publique grâce au déport des images du système de vidéoprotection vers les services de la Police nationale ;

Considérant que cet équipement permettra de faciliter l'exploitation des images par les services compétents et de contribuer à la prévention des actes de délinquance ;

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aides financières ;

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **4 217 ,00€ HT**

Plan de financement :

Recettes

- DETR ou FIPD 1 054,00 €
- Autofinancement 3 163,00 €

Dépenses 4 217,00 € HT

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

10_Approbation de deux conventions avec ENEDIS

Délibération

Considérant le projet d'extension du réseau électrique sur la commune ;

Considérant la nécessité de signer deux conventions avec Enedis, l'une pour le passage de canalisations électriques souterraines sur les parcelles cadastrées section ZC n° 0031 et ZC n° 0005, et l'autre pour la mise à disposition d'un terrain de 20 m² destiné à l'installation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle ZC n° 0031 ;

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE les deux conventions proposées par Enedis

PREND ACTE de l'indemnité de 200 € prévue pour la mise à disposition du terrain et de l'absence d'indemnité pour la convention CS06

AUTORISE le Maire à signer les deux conventions ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

11_Maison des associations

Délibération

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'une Maison des Associations au sein du village. Face au dynamisme de la vie associative locale et aux besoins croissants des structures sportives, culturelles et solidaires, la municipalité souhaite offrir un lieu unique de rassemblement, de mutualisation et d'animation pour les **1 228 habitants** de la commune.

Favoriser les synergies et le vivre-ensemble

Au-delà de l'aspect purement matériel, la Maison des Associations se conçoit comme un incubateur de projets citoyens. En regroupant les forces vives du village en un lieu unique, la municipalité souhaite encourager les collaborations. Les clubs de sport pourront ainsi plus facilement imaginer des passerelles avec les associations culturelles, tandis que les anciens pourront transmettre leurs savoirs aux plus jeunes lors d'ateliers thématiques.

Ce lieu sera également un guichet unique pour les habitants. Les nouveaux arrivants y trouveront toutes les informations nécessaires pour s'intégrer, s'engager bénévolement ou s'inscrire à une activité. C'est un investissement d'avenir pour briser l'isolement, renforcer la solidarité de proximité et faire vivre l'esprit de village qui nous est si cher. La Maison des Associations n'est pas seulement un projet immobilier : c'est le reflet de notre identité collective et de notre dynamisme partagé.

Ce projet s'articule autour de la reconversion et de la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments communaux existants, permettant ainsi de valoriser le patrimoine public tout en limitant l'empreinte environnementale. L'opération comprend deux volets immobiliers majeurs et indissociables :

1. **La réhabilitation de salles de classe désaffectées** : Ces volumes seront entièrement restructurés et modernisés pour accueillir une grande salle polyvalente modulable destinée aux réunions et événements, des bureaux partagés et connectés pour la gestion administrative des clubs, ainsi que des espaces de stockage sécurisés pour le matériel associatif.
2. **La réhabilitation d'appartements communaux** : Ces logements seraient transformés en espaces annexes, comprenant des salles d'activités ou de réunion de plus petite jauge, des locaux techniques, ainsi qu'un tiers-lieu de convivialité favorisant les échanges intergénérationnels et le développement de projets citoyens.

Le Maire précise que ces travaux de réhabilitation intègrent des exigences fortes de performance énergétique (isolation, chauffage, éclairage LED) et de mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de maison des associations.

AUTORISE monsieur le maire de lancer les études faisabilités de la restructuration des bâtiments existants.

DIT que le projet de faisabilité sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

12_Gestion hivernale des trottoirs

Information

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un arrêté visant à améliorer la bonne gestion des trottoirs en période hivernale.

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT OBLIGATION DE DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS PAR LES RIVERAINS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu les dispositions applicables en matière de sécurité et de circulation des piétons ;

Considérant que la neige et le verglas sur les trottoirs sont susceptibles de provoquer des accidents ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la commodité du passage des piétons ;

ARRÊTE :

Article 1 – Obligation de déneigement
En cas de neige ou de verglas, les riverains des voies publiques sont tenus de dégager et de sécuriser le trottoir situé devant leur habitation, chacun au droit de sa façade ou de son terrain.

Article 2 – Modalités d'exécution
La neige doit être retirée et déposée de manière à ne pas gêner la circulation des piétons, des véhicules ni l'écoulement des eaux. En cas de verglas, les riverains prennent les mesures adaptées pour limiter les risques de glissade.

Article 3 – Personnes concernées
Cette obligation s'applique aux occupants des maisons individuelles et, pour les immeubles en copropriété, au syndic agissant pour le compte du syndicat des copropriétaires, selon les conditions prévues par la réglementation applicable.

Article 4 – Entrée en vigueur
Le présent arrêté entre en vigueur après l'accomplissement des formalités légales de publicité et de transmission applicables.

Les conseillers municipaux prennent connaissance de cette information.

Fin de séance : 20h 24

Informations diverses :

Il est rappelé aux conseillers municipaux qu'ils doivent procéder à la création de leur compte sur la plateforme WeDelib, en suivant les instructions figurant dans le mail qui leur a été adressé.

À ce jour, trois élus n'ont pas encore finalisé la validation de leur compte.

Il est donc demandé à chacun de compléter et de valider l'intégralité de son profil. Cette démarche est indispensable pour permettre à la mairie d'utiliser pleinement le logiciel et d'assurer notamment l'envoi dématérialisé des convocations ainsi que des documents relatifs aux séances du Conseil Municipal.

Il est toutefois précisé que les élus ayant opté pour le format papier continueront à recevoir les documents sous cette forme.

AVRIL, le 2 novembre 2026

Le Secrétaire de séance